

Les activités physiques : les taux minimum d'encadrement

Il existe une règle de base qui est aménagée selon les activités envisagées et le groupe classe qui va la pratiquer.

Les activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers.	
Quel que soit le type de groupe d'élèves	Elles peuvent être encadrées par l'enseignant seul, où qu'elles se déroulent.

Les activités physiques et sportives spécifiques.	
Activités à taux d'encadrement renforcé	 Activités interdites à l'école.
Le ski et les activités en milieu enneigé (raquettes, luge...), l'escalade et les activités assimilées, la randonnée en montagne, le tir à l'arc, le VTT et le cyclisme sur route, les sports équestres, la spéléologie (classe I et II) , les activités aquatiques et subaquatiques (sauf l'enseignement de la natation), les activités nautiques avec embarcation.	Activités faisant appel aux techniques de l'alpinisme, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques, les sports aériens, la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (classe III et IV), la descente de canyon, le rafting, la nage en eaux vives, la baignade en milieu naturel non aménagé.

La pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention d'une attestation de savoir-nager ou d'une attestation d'aisance aquatique.

Les taux renforcés.	
Groupe d'élèves scolarisé tout ou partie en maternelle	Groupe d'élèves scolarisé exclusivement en élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant et un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant par tranche de 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant et un intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant par tranche de 12 élèves.

La natation

Des taux d'encadrement particuliers			
	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Les surveillants de bassin ne peuvent pas simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils peuvent assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence. **Un accompagnateur bénévole**, sur autorisation du directeur de l'école, peut encadrer la vie collective (transport, vestiaires, douche).

Pour participer à une activité d'enseignement, un accompagnateur bénévole doit demander et obtenir un agrément des services de l'Éducation Nationale. Un accompagnateur bénévole ne doit jamais se trouver seul avec un enfant. **Les ATSEM en maternelle et les AESH** accompagnant un élève en situation de handicap ne sont pas soumis à agrément.